

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020  
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020  
5 ET 6 NUVEMBRE DI U 2020  
5 ET 6 NOVEMBRE 2020

2020/O2/039

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN CHARLES ORSUCCI  
AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »**

**OBJET : Syndicat d'Energie de la Corse du Sud.**

Merci pour votre question, parce qu'elle me permet, cher Collègue, de répondre publiquement dans le cadre de la session de l'Assemblée de Corse et au-delà, à travers cette retransmission sur internet, de répondre à une question qui avait été évoquée y compris dans le propos introductif du Président, notre collègue et ami, J. Pucci au moment de sa réélection. Dans son discours, je crois au mois de juin ou juillet, si ma mémoire est bonne, il avait repris un « petit peu » la critique et les interrogations que vous avez développées dans votre question. Donc je suis heureux de pouvoir y répondre devant l'Assemblée de Corse comme j'avais commencé à répondre au Président J.Pucci, et au Directeur, Monsieur Cesari.

Donc, vous avez raison, les deux syndicats d'électrification jouent en Corse, l'un pour le Pumontu (Syndicat d'électrification de Corse du Sud), l'autre pour le Cismontu (le Syndicat d'électrification de Haute-Corse) un rôle majeur notamment, mais pas seulement, pour les communes de l'intérieur et en tout cas pour toutes les communes qui sont membres de ces deux syndicats.

La volonté de la Collectivité de Corse, je le dis et cela ne vous étonnera pas, chers collègues, c'est bien sûr au-delà des statuts qui organisent et qui conduisent des modalités d'intervention qui peuvent être quelques fois différentes d'un point de vue juridique, c'est de traiter avec le même soutien, le même engagement et dans une logique d'équité l'ensemble des territoires, les deux syndicats.

En ce qui concerne le Syndicat d'Electrification de Corse du Sud, il y a un versement en fonctionnement et un versement en investissement.

Le versement en fonctionnement est de 500 000 euros par an. Il a été versé chaque année comme cela est normal.

Les statuts en vigueur, du Syndicat d'Electrification ont été adoptés à la fin de l'année 2019 et prévoient dans leur article 7 que la CDC, qui vient au droit de l'ancien conseil départemental de la Corse du Sud, doit verser une subvention en investissement équivalente à ce qu'était la contribution de l'ancien conseil départemental.

Mais il est prévu également dans cet article que ce versement doit intervenir dans le cadre d'une convention conclue entre le Syndicat d'Electrification et la Collectivité de Corse. La signature de cette convention est une condition juridique préalable qui permet de procéder au règlement de cette somme.

Du retard a été pris et je le regrette.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de jeter la pierre à quiconque. Je sais que le Directeur du Syndicat d'Electrification et l'ancien DGA en charge de cette question, à, ont travaillé longuement sur cette convention.

Il y a eu un certain nombre de difficultés, y compris des difficultés indépendantes du Syndicat d'Electrification de Corse du Sud et de la Collectivité de Corse, notamment le retard pris en 2020 à cause de la crise du COVID, et d'autre part d'une cyber-attaque dont a été victime le Syndicat d'Electrification de Corse du Sud qui a conduit à la fermeture des services et des outils informatiques pendant trois mois.

Donc, il y a ce retard qui est incontestablement fâcheux mais qui, j'insiste, ne doit pas conduire à pénaliser le Syndicat d'Electrification de Corse du Sud dans ses investissements.

Donc, le soutien de la Collectivité de Corse est acquis en son principe comme en son montant.

J'ai donné instruction que la convention soit régularisée au plus vite.

Il est indispensable, indépendamment des exigences juridiques que cette convention soit signée parce qu'elle vient donner un cadre, une lisibilité, une garantie d'équité, une prévisibilité aux investissements qui seront organisés par le Syndicat d'Electrification. Je vous rappelle que ce type de convention pluriannuelle est la règle, et non seulement pour le Syndicat de Corse du Sud dont nous sommes membres, mais aussi celui de Haute Corse dont nous ne sommes pas membres. C'est parce qu'il y a eu cette convention que nous avons pu organiser un soutien au-delà du reversement prévu par la loi de la TDE, qui est fléchée systématiquement désormais (ce n'était pas le cas avant) vers son destinataire final, c'est-à-dire le Syndicat d'Electrification et, nous le faisons non seulement avec les Syndicats d'Electrification mais nous le faisons également avec tous les organismes extérieurs, dits « organismes satellites », y compris, nous le verrons tout-à-l'heure dans le cadre du budget supplémentaire, avec les services d'incendie et de secours.

Donc, voilà ce que je voulais vous dire.

Je rappelle aussi que, au-delà des versements de la Collectivité de Corse qui sont importants, il y a également des versements de l'Agence de l'Urbanisme (AUE) pour près de 2 millions d'euros.

Donc, soyez rassurés chers collègues et aussi monsieur le maire, puisque vous m'avez posé aussi cette question à l'initiative de votre adjoint qui en est Vice-Président, soyez rassurés mes chers collègues, et du Sud et du Nord, chers Collègues de l'Assemblée de Corse, soyez rassurés messieurs les Présidents des Syndicats d'Electrification, et notamment et singulièrement, le Président de celui de Corse du Sud, notre collègue et ami J.PUCCI, le soutien en fonctionnement et en investissement de la Collectivité de Corse est acquis et, ce qui concerne les retards qui ont été pris, il n'appartient qu'à nous qu'ils soient sans délai rattrapés.

